PERIODE DE PLANTATION:

Toute l'année sauf périodes de gel ou de sécheresse prolongée*. Pour ces raisons, les périodes de Janvier-Février et de Juillet-Août sont à éviter.

RECEPTION / DECHARGEMENT:

A leur réception, les Manuplac® doivent être mises en place dans les 24 heures suivant la livraison sous peine d'échauffement. Sinon elles doivent être entreposées, dépilées de la palette, dans un endroit frais et à l'ombre.

En cas de forte chaleur (> 25°C), la pose doit être réalisée immédiatement après la livraison.

MISE EN OEUVRE:

Les Manuplac® doivent toujours être posées directement sur le revêtement d'étanchéité, rainures perpendiculaires au sens de la pente et emboîtées au fur et à mesure.

Elles doivent être arrosées à saturation immédiatement après la pose (à cet effet, conformément aux Règles Professionnelles pour la conception et la réalisation des terrasses et toitures végétalisées de mai 2018, un ou plusieurs point(s) d'eau de débit dimensionné à la surface végétalisée (pression comprise entre 3 et 4 bars pour des terrasses de surface < 3000 m²) doit avoir été prévu et être disponible, au niveau de la terrasse, pendant et après les travaux). Les découpes éventuelles se font avec une meuleuse. Il est interdit d'entreposer quoi que ce soit sur les Manuplac®. Pour gagner en temps de pose, nous vous conseillons de toujours installer les Manuplac® avec la croix en haut à gauche. Passer un rouleau à engazonner pour plaquer les fragments

Arroser copieusement l'ensemble de la surface après le semis.



ENTRETIEN:

L'entretien est obligatoire et doit être formalisé par un contrat au plus tard à la réception de l'ouvrage.

Après mise en œuvre, un contrôle d'humidité des Manuplac® est nécessaire pendant les deux premiers mois (suivant pluviométrie) avec arrosage si nécessaire.

En cas de température > 25°C et selon les zones de pluviométrie, l'arrosage doit être augmenté.

Ensuite il convient de respecter les prescriptions d'entretien prévues dans l'Avis Technique IKO SEMPERVIVUM (www.iko.fr/documentation/) et dans le contrat d'entretien particulier mis en place.